

Fiche de données de sécurité conformément à l'Ordonnance (CE) n° 1907/2006

Page 1 sur 10

Date d'impression : 22.02.2011

Version : 1.0

Section 1. Identification de la substance ou du mélange et de l'entreprise

Désignation de la substance ou du mélange

1.1 Identificateur de produit :

Nom commercial : Multi-Tier-Stopp

Désignation de la substance conformément à l'enregistrement REACH : Aucun enregistrement en vertu de l'article 61 (VO CE) n° 1272/2008

Numéro d'enregistrement REACH

Conformément à l'article : 10 (3):

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées : Pour repousser les chiens, les chats et les martres.

1.2.1 Mode d'utilisation : produit de consommation

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Raison sociale : WENKO-WENSELAAR GmbH & CO. KG

Adresse : IM HÜLSENFELD

D – 40721 HILDEN

Téléphone : + 492103-573271

Téléfax : +492103-5732901

Service chargé des renseignements :

Courriel : wenko@wenko.de

Heures de bureau : 8 heures 00 – 17 heures 00

1.4 Numéro d'appel d'urgence :

Téléphone : +492103-573271

Téléfax :

Section 2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément à l'Ordonnance CLP (Ordonnance (CE) n° 1272/2008, version actuelle)

Mélange, la classification du mélange ne sera effectuée conformément à l'article 61, alinéa 1, qu'en 2015.

Classification (67/548/CEE ou 1999/45/CE) :

Indications des dangers : F inflammable, Xi irritant

Phrases R :

R11 Facilement inflammable

R36 Irrite les yeux

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges



Fiche de données de sécurité conformément à l'Ordonnance (CE) n° 1907/2006

Page 2 sur 10

Date d'impression : 22.02.2011

Version : 1.0

Méthylnonylcétone (2-undécanone) :

Phrases R :

R52/53 (2,5-25 % , Directive VCI relative à la classification des substances et des mélanges toxiques pour l'eau, 2007) nocif pour les organismes aquatiques, Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

2.2 Éléments d'étiquetage RL 67/548/CEE ou 1999/45/CE) :

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément à l'Ordonnance CLP (Ordonnance (CE) n° 1272/2008, version actuelle)

Mélange, la classification du mélange ne sera effectuée conformément à l'article 61, alinéa 1, qu'en 2015.

Classification RL 67/548/CEE ou 1999/45/CE :

F facilement inflammable Xi irritant



Phrases R :

R11 Facilement inflammable

R36 Irrite les yeux

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges

Phrases S :

02 Conserver hors de la portée des enfants.

16 Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - ne pas fumer

23 Ne pas respirer les aérosols.

26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

62 En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette

Fiche de données de sécurité conformément à l'Ordonnance (CE) n° 1907/2006

Page 3 sur 10

Date d'impression : 22.02.2011

Version : 1.0

Méthylnonylcétone (2-undécanone) :

Phrases R :

R52/53 (2,5-25 % , Directive VCI relative à la classification des substances et des mélanges toxiques pour l'eau, 2007) nocif pour les organismes aquatiques, Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Phrases S :

S61 Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Section 3. Composition/informations sur les composants

Caractérisation chimique (mélange)

Solution à agent actif alcoolique aqueuse.

Composants dangereux

Numéro CE :	N° CAS :	Désignation	Part	Classification
200-661-1	67-63-0	Propane-2-ol (alcool isopropylique, 2- propanol)	35-40 %	F, Xi R11-36-67
203-937-5	112-12-9	Méthylnonylcétone	1-5 %	R 52/53

Pour la teneur exacte des phrases R indiquées, se référer au point 2.1.

Section 4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours : remplacer les vêtements contaminés.

4.2 Après inhalation : Veiller à une bonne aération. En cas d'accident ou de malaise, consulter un médecin.

(si possible, présenter la directive de service ou la fiche de données de sécurité).

4.3 Après le contact avec la peau : laver abondamment avec de l'eau et du savon. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

4.4 Après le contact avec les yeux : Si le produit pénètre dans les yeux, rincer abondamment pendant 5 minutes au moins avec de l'eau en écartant les paupières. Ensuite, consulter impérativement un oculiste.



Fiche de données de sécurité conformément à l'Ordonnance (CE) n° 1907/2006

Page 4 sur 10

Date d'impression : 22.02.2011

Version : 1.0

4.5 Après l'ingestion : Ne pas faire vomir. Faire appel à médecin. Donner de l'eau à boire au patient, mais seulement si ce dernier est conscient.

Informations pour le médecin : Une exposition prolongée ou répétée peut provoquer une infection de la peau (dermatite). Il existe un risque de développement d'une pneumonie chimique. Peut provoquer des dépressions du système nerveux central.

Section 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, mousse résistante à l'alcool, CO2, poudre d'extinction.

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou la préparation, ses produits de combustion ou les gaz dégagés : Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et s'accumulent au sol.

5.3 Informations pour la lutte contre l'incendie :

Équipements de protection particuliers pour la lutte contre l'incendie : Utiliser un appareil de protection respiratoire indépendant de l'air ambiant et des vêtements de protection intégrale.

Autres informations : utiliser de l'eau pulvérisée pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients dans la zone de danger. Utiliser de l'eau pulvérisée pour rabattre les gaz/vapeur/brouillards.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée. Ne pas laisser s'infiltrer dans la canalisation ou les cours d'eau.

Section 6. Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Éloigner toutes les sources d'ignition. Veiller à une aération suffisante.

Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Porter des équipements de protection individuels. Tenir éloignées les personnes qui ne sont pas protégées. Se tenir sur le côté exposé au vent.



Fiche de données de sécurité conformément à l'Ordonnance (CE) n° 1907/2006

Page 5 sur 10

Date d'impression : 22.02.2011

Version : 1.0

6.2 Mesures de protection de l'environnement : Ne pas laisser s'infiltrer dans la canalisation, les cours d'eau ou le sol.

6.3 Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage : Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, diatomite, liant universel). Utiliser des conteneurs résistants aux substances chimiques. Traiter la matière récupérée conformément aux indications de la section Élimination. Nettoyer soigneusement le sol.

6.4 Référence à d'autres sections : Voir la section 5.3, 13.

Section 7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Dans le cas d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés ou imbibés et les nettoyer avant la réutilisation.

Protection prophylactique de la *peau* par l'utilisation de crèmes protectrices. Se laver les mains et le visage après le travail.

Ne pas manger ni boire pendant le travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris éventuelles incompatibilités :

Conserver à l'écart des sources d'ignition – ne pas fumer. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles peuvent former avec l'air des mélanges explosifs. Tenir les récipients hermétiquement fermés. Protéger du rayonnement solaire direct. Conserver le récipient à un lieu frais et bien aéré.

Ne pas stocker avec : substances à forte teneur en oxygène ou comburentes. Éviter le contact avec les acides.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : Répulsif

Section 8. Limitation et contrôle de l'exposition/équipements de protection individuels

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition au poste de travail (TRGS 900)

N° CAS :	Désignation	ml/m ³	mg/m ³	Catégorie de limitation de crête
67-63-3	Propanol-2	200	500	2(II)

Fiche de données de sécurité conformément à l'Ordonnance (CE) n° 1907/2006

Page 6 sur 10

Date d'impression : 22.02.2011

Version : 1.0

Valeurs limites biologiques (TRGS 903)

N° CAS :	Désignation	Paramètres	Valeur limite	Substrat d'examen	Moment du prélèvement
67-63-3	Propanol-2	Acétone	50 mg/l	Sang, urine	Fin de l'exposition

8.1.1 Valeurs DNEL/DMEL et PNEC : Voir article 61 directive 1272/2008

8.2 Limitation et surveillance de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés: Voir 7.1

8.2.2 Mesures de protection individuelles

8.2.2.1 Protection des yeux/du visage : En cas de risque de projection, porter une lunette de protection fermant hermétiquement.

8.2.2.2 Protection de la peau : Porter des vêtements de protection de travail, des gants en caoutchouc nitrile (NBR, 0,35 mm),

caoutchouc butyle (0,5 mm)

Temps de pénétration : >4 h

8.2.2.3 Protection respiratoire : Dans les cas exceptionnel : filtre à gaz A, couleur de l'âme : marron

Section 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État d'agrégation :	liquide
Couleur :	jaune clair
Odeur :	caractéristique
Valeur de pH (à 20 °C) :	9,5
Point d'ébullition :	90 °C
Point d'éclair :	23 °C
Limite d'explosivité inférieure :	2 vol.-%
Limite d'explosivité supérieure :	12 vol.-%
Densité (à 20 °C) :	0,93 g/cm ³



Fiche de données de sécurité conformément à l'Ordonnance (CE) n° 1907/2006

Page 6 sur 10

Date d'impression : 22.02.2011

Version : 1.0

Section 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité : Stable dans des conditions normales

10.2. Stabilité chimique : Éviter les agents oxydants, les acides, les métaux alcalins et les métaux alcalino-terreux.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Réagit en dégageant de la chaleur avec les amines, les oxydes d'azote, le chlore, le phosgène, les aldéhydes, forme avec l'air des mélanges explosifs.

10.4. Conditions à éviter : Chaleur flammes, étincelles

10.5. Matières incompatibles : Résines polaires fortes (sauf acétate de polyvinyle), aluminium, fer

10.6. Produits de décomposition dangereux : En cas de décomposition thermique, formation de gaz et de vapeurs contenant entre autres du dioxyde de carbone, du monoxyde de carbone et d'autres liaisons organiques.

Section 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité orale aiguë

LD50 (oral/rat) : 4570 mg/kg- 2-propanol; 5000 mg/kg- méthylnonylcétone.

LD50 /dermal) : >2000 mg/kg

Irritation cutanée :

En raison de la valeur de pH, il y a lieu de s'attendre à un effet irritant/corrosif.

Irritation des yeux :

En raison de la valeur de pH, il y a lieu de s'attendre à un effet irritant/corrosif.

Sensibilisation : non sensibilisant

Toxicité CMR :

Non mutagène

Non carcinogène

Résultats sur l'Homme (intoxication orale, pour le propanol-2) : Malaise, vomissement, mal de ventre, gastrite, hypotension, chute de la température, inconscience, coma



Fiche de données de sécurité conformément à l'Ordonnance (CE) n° 1907/2006

Page 8 sur 10

Date d'impression : 22.02.2011

Version : 1.0

Section 12 : Informations écologiques

Indications pour le 2-propanol :

- 12.1. Toxicité :** Toxicité aiguë des poissons : LC50 (96 h) > 4200- 11 100 mg/l
Toxicité aiguë des animaux invertébrés : LC/EC/IC >1000 mg/l
Toxicité aiguë des bactéries : LC/EC/IC50 > 1000 mg/l

[LC50 (poissons, 96 h) 1,5-3,0 mg/l (pour 2-undécanone)
EC50 (animaux à coquillage, 48 h) : 0,54 mg/l (für 2-Undecanon)]

12.2. Persistance et dégradabilité : Facilement biodégradable. Oxydation photochimique rapide dans l'air.

12.3. Potentiel de bioaccumulation : aucune bioaccumulation

12.4. Mobilité dans le sol : Se dissout dans l'eau. Disparaît en un jour par évaporation et dissolution. Peut s'infiltrer dans l'eau souterraine par l'action de la pluie.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB : pour propanol-2 et méthylnonylcétone - aucune propriété PBT et vPvB

12.6. Autres effets néfastes : inconnus

Section 13. Considérations relatives à l'élimination

Recommandation

Élimination conformément aux dispositions administratives.

Code déchet : 070499 DÉCHETS DES PROCESSUS ORGANIQUES-CHIMIQUES ; déchets provenant de la fabrication, formulation, distribution et utilisation de produits phytopharmaceutiques organiques (sauf 02 01 08 et 02 01 09), agents de protection du bois (sauf 03 02) et autres biocides ; déchets non spécifiés ailleurs.

Élimination des emballages contaminés et agents de nettoyage recommandés
eau (avec agent de nettoyage). Les emballages complètement vides peuvent faire l'objet d'un recyclage. Traiter comme la substance les emballages contaminés.



Fiche de données de sécurité conformément à l'Ordonnance (CE) n° 1907/2006

Page 9 sur 10

Date d'impression : 22.02.2011

Version : 1.0

Section 14. Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

Numéro ONU : 1219

Classe ADR/RID : 3

Code de classification : F1

Panneau d'avertissement :

Numéro d'identification du danger : 33

Étiquette de danger : 3

Groupe d'emballage ADR/RID : II

Quantité limitée (LQ) : LQ4

Code de restriction en tunnel : D/E

Désignation de la marchandise : ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE)

Autres informations réglementaires pour le transport terrestre

Dispositions particulières : 601

Transport par voie fluviale

Numéro ONU : 1219

Classe ADNR : 3

Code de classification : F1

Étiquette de danger : 3

Groupe d'emballage : II

Quantité limitée (LQ) : LQ4

Désignation de la marchandise : ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE)

Autres informations réglementaires pour le transport par voie fluviale

Dispositions particulières : 601

Quantité autorisée : E2

Transport maritime

Numéro ONU : 1219

Classe IMDG : 3

Étiquette de danger : 3

Groupe d'emballage IMDG : II

EmS : F-E, S-D

Quantité limitée (LQ) : 1 L

Désignation de la marchandise : ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE)

Autres informations réglementaires pour le transport maritime : Dispositions particulières : -

Quantité autorisée : E2

Fiche de données de sécurité conformément à l'Ordonnance (CE) n° 1907/2006

Page 10 sur 10

Date d'impression : 22.02.2011

Version : 1.0

Section 15. Informations réglementaires**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Numéro d'enregistrement de biocides : N-43078

Information pour l'étiquetage

Utiliser les biocides en toute sécurité. Avant l'utilisation, lire toujours les informations d'étiquetage et de produit.

Composant(s) déterminant le danger pour l'étiquetage

Agent actif : 2g pour 100g de méthylnonylcétone

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Mélange, réglementation transitoire conformément à la section 61 GHS

(1272/2008)

15.3 Réglementations nationales

Classe de danger pour l'eau : 1 – peu dangereux pour l'eau (2-propanol)

Statut : Règles de mélange conformément à VwVwS, annexe 4, n° 3

TRGS 510 : 3 (R10, R11 ou R12 : liquides inflammables)**Section 16. Autres informations****Informations supplémentaires**

Les informations fournies se fondent sur l'état actuel de nos connaissances, elles ne sauraient toutefois représenter une quelconque promesse de caractéristiques de produit ou fonder un quelconque rapport de droit.

Les lois et réglementations en vigueur doivent être respectées par l'acquéreur de nos produits sous la propre responsabilité de ce dernier.

